



**Décision n° CODEP-CAE-2022-051057 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2022 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n° 109)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par Électricité de France de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par courrier D454122003987-01 du 22 septembre 2022 ;

Considérant que, par courrier du 22 septembre 2022 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation conduisant à modifier temporairement le chapitre III des règles générales d’exploitation concernant la prise en compte des critères dynamiques de fuite primaire /secondaire de l’évènement RCP3 ter durant le redémarrage du réacteur 2 à la suite de son arrêt pour maintenance et rechargement en combustible,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 109, dans les conditions prévues par sa demande transmise par courrier du 22 septembre 2022.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen le 17 octobre 2022.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,**

Le chef de division,

**signé**

**Gaëtan LAFFORGUE-MARMET**